

Unité départementale de Lille  
44 rue de Tournai  
CS 40259  
59019 Lille

Lille, le 30/01/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 19/01/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **DECATHLON**

4 boulevard de Mons  
59650 Villeneuve-D'ascq

Références : -  
Code AIOT : 0007001577

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/01/2026 dans l'établissement DECATHLON implanté Z.A. du Grand Lasso rue pasteur 59840 Lompret. L'inspection a été annoncée le 24/12/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite d'inspection fait suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 09/09/2025 à l'encontre de l'exploitant au regard des motifs suivants:

- lors de la visite d'inspection du 17 juin 2025, l'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées a constaté la présence de panneaux photovoltaïques en toiture de la cellule 6. Cette modification n'a pas été portée à la connaissance de Monsieur le Préfet du Nord ;
- l'état des matières stockées présenté au jour de l'inspection ne permettait pas de servir aux besoins d'un événement accidentel conformément au point 1.4 § I de l'annexe II de l'arrêté

ministériel du 11 avril 2017.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- DECATHLON
- Z.A. du Grand Lassus rue pasteur 59840 Lompret
- Code AIOT : 0007001577
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Décathlon exploite un entrepôt de marchandises sur la commune de Lompret au lieu dit du Lassus, à proximité de la rocade Nord-Ouest (D 652).

Les marchandises sont stockées dans 6 cellules de 6000 m<sup>2</sup> chacune. Les cellules 1 et 2 disposent d'une mezzanine sur l'ensemble de leur surface sauf au niveau des quais.

L'exploitant est régulièrement autorisé à exploiter par arrêté préfectoral du 08/12/2014 modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires du 27/10/2016 et du 07/02/2019.

**Contexte de l'inspection :**

- Récolement
- Suite à mise en demeure

**Thèmes de l'inspection :**

- Risque incendie

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;

- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                             | Référence réglementaire                        | Autre information        |
|----|-----------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------|
| 1  | Etat des stocks                               | AP de Mise en Demeure du 09/09/2025, article 1 | Levée de mise en demeure |
| 2  | Régularisation de la situation administrative | AP de Mise en Demeure du 09/09/2025, article 1 | Levée de mise en demeure |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'Inspection propose à Monsieur le préfet du nord d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 09 septembre 2025.

En effet, la visite d'inspection du 19 janvier 2026 a permis de mettre en exergue que l'exploitant respecte la réglementation au regard:

- des dispositions du Point 1.4 § I de l'annexe II de l'arrêté ministériel modifié du 11 avril 2017;
- des dispositions de l'article L181-14 du code de l'environnement.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Etat des stocks

|                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 09/09/2025, article 1 |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Etat des stocks                          |

### **Prescription contrôlée :**

La société DECATHLON exploitant une installation d'entrepôt sise rue Pasteur, zone d'activité du Grand Lasso à Lompret (59840), est mise en demeure de respecter, sous 2 mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 09/09/2025, les dispositions du Point 1.4 § I de l'annexe II de l'arrêté ministériel modifié du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, à savoir:

« L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.

Cet état des matières stockées permet de répondre aux deux objectifs suivants :

1. servir aux besoins de la gestion d'un événement accidentel ; en particulier, cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage.

Pour les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées.

Pour les produits, matières ou déchets autres que les matières dangereuses, devront figurer, à minima, les grandes familles de produits, matières ou déchets selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie.

Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figurent spécifiquement.

Cet état est tenu à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires, dans des lieux et par des moyens convenus avec eux à l'avance ;

2. répondre aux besoins d'information de la population ; un état sous format synthétique permet de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Ce format est tenu à disposition du préfet à cette fin.

L'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, accident, pertes d'utilité ou tout autre événement susceptible d'affecter l'installation. Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou de stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions.

Pour les matières dangereuses et les cellules liquides et solides liquéfiables combustibles, cet état est mis à jour, à minima, de manière quotidienne.

Un recalage périodique est effectué par un inventaire physique, au moins annuellement, le cas échéant, de manière tournante.

L'état des matières stockées est référencé dans le plan d'opération interne lorsqu'il existe.

L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent, ou tout autre document équivalent. Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition, dans les mêmes conditions que l'état des matières stockées.

### **Constats :**

Lors de la visite d'inspection du 17/06/2025, l'exploitant a indiqué que les améliorations nécessaires à mettre en œuvre sur l'état des stocks de l'entrepôt Decathlon à Lompret faisaient l'objet d'un groupe de travail national. En effet, une révision de l'outil organisationnel devait être effectuée au niveau national pour être ensuite déployée au sein de chaque entrepôt Decathlon.

Une version stabilisée de l'état des stocks a été présentée à l'Inspection, par visioconférence, le

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>15/10/2025.</p> <p>En amont de la visite d'inspection du 19/01/2026, l'exploitant a transmis l'état des stocks mis à jour, par courriel du 5/01/2026.</p> <p>L'Inspection a pu relever une insuffisance quant à la présentation synthétique des matières dangereuses, les rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées n'étant pas référencées par rubrique et par cellule.</p> <p>Sur la base de ces échanges, l'exploitant a transmis une version mise à jour de l'état des stocks du site de Lompret, par courriel du 20/01/2026.</p> <p><b>L'état des stocks répond aux exigences réglementaires fixées par le Point 1.4 § I de l'annexe II de l'arrêté ministériel modifié du 11/04/2017.</b></p> <p>Sur la base de ce constat, l'Inspection relève le retour à la conformité et propose, à M. le préfet du Nord, la levée de mise en demeure au regard du respect des dispositions (relatives à l'état des stocks du site) indiquées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 09/09/2025.</p> |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

**N° 2 : Régularisation de la situation administrative**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 09/09/2025, article 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Porté à connaissance                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Suite au constat de la présence de panneaux photovoltaïques en toiture de la cellule 6, modification n'ayant pas été portée à la connaissance de Monsieur le Préfet du Nord, la société DECATHLON exploitant une installation d'entrepôt sise rue Pasteur, zone d'activité du Grand Lassus à Lompret (59840), est mise en demeure de respecter, sous 3 mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 09/09/2025, les dispositions de l'article L181-14 du code de l'environnement, notamment en régularisant sa situation administrative.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>Lors de la visite du 17/06/2025, l'Inspection a constaté la présence de panneaux photovoltaïques en toiture de la cellule 6.</p> <p>L'exploitant a été mis en demeure, par arrêté préfectoral du 09/09/2025, de régulariser sa situation administrative au regard de cette modification, via le dépôt d'un dossier de porter à connaissance auprès de Monsieur le préfet du Nord.</p> <p>L'exploitant a transmis, par courriel en date du 17/07/2025, ledit dossier de porter à connaissance relatif à l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture de la cellule 6.</p> <p>Ce dossier a fait l'objet d'une demande de compléments, par courriel de l'Inspection en date du 24/12/2025. L'exploitant a transmis une partie des éléments, par courriel du 20/01/2026. Dès lors que le dossier de porter à connaissance sera déclaré complet, celui-ci fera l'objet d'un rapport dédié de l'Inspection.</p> <p>Sur la base de ce constat, l'Inspection observe le retour à la conformité et propose, à M. le préfet du Nord, la levée de mise en demeure au regard du respect des dispositions (relatives à la régularisation de la situation administrative du site) indiquées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 09/09/2025.</p> |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

